

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un le 9 juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au 1^{er} étage du foyer municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 3 juin 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents :

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON (arrivé à la délibération n° 6) - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO – Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE – Amandine JAMY – Odile LABROY Vincent LACAZE – Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE - Georges VELUIRE

Secrétaire de séance : Christel AVIGNON-BELKHIR

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du Conseil municipal :

- **DIA : Non usage du droit de préemption pour 4 DIA** : 65 Route de Moras – 175 Rue des Eglantiers – 10 Impasse des Maubels - AE 928 Les Petites Epines Bénites

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2021

Votants : 18 Pour : 18

DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – ARMOIRE FRIGORIFIQUE

Il a été procédé au changement de l'armoire frigorifique du restaurant scolaire en urgence, il est proposé la décision modificative suivante :

Virement de 2 412 € du compte 020 Dépenses imprévues en investissement à l'opération ARMOIRE FRIGORIFIQUE 2158-255.

Votants : 18 Pour : 18

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BATIMENT GRUEL

Il convient de procéder au désamiantage du bardage côté maison de santé + pose de plaques translucides, finalisation de l'installation électrique et crépi de finition sur le mur côté maison de santé, il est proposé la décision modificative suivante :

Virement de 20 000 € de l'opération 2318-141 Maison de santé à l'opération GRUEL 2135-226.

Votants : 18 Pour : 18

DECISION MODIFICATIVE N° 4 – STELE CIMETIERE

La réhabilitation de la stèle des anciens combattants 14/18 du cimetière était programmée en fonctionnement, mais devant le coût de 4 840 € (compte tenu du mauvais état la stèle va être refaite entièrement en accord avec la FNACA), il est proposé de l'inscrire en investissement selon la décision modificative suivante :

Virement de 4 840 € de l'opération 2318-141 Maison de santé à l'opération STELE CIMETIERE 2138-256.

Votants : 18 Pour : 18

EPORA

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE / LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE ET L'EPORA

OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention de veille et de stratégie foncière, ci-après, dénommée « la Convention », a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la(es) Collectivité(s) pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la(es) collectivités et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Dans le cadre des présentes, la(es) collectivité(s) et l'EPORA assure(nt) une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Votants : 18 Contre : 1 Pour : 17

ACQUISITION PROPRIETE INDIVISION MONTAL

Le Conseil municipal doit désormais acter cette acquisition en précisant les modalités d'acquisition et la garantie communale de rachat du bien au terme du portage foncier assuré par EPORA (durée maximum de 4 ans).

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 8 avril 2021 il a délégué l'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur le bien cadastré AD 59 sis route de Moras appartenant à l'indivision MONTAL. Bien situé dans un secteur de projet de la commune visant à sécuriser le carrefour de la RD1 et de la RD53.

Vu la décision de préemption de l'EPORA au prix de 275 000 €, après avis du Domaine validant le montant d'acquisition figurant sur la DIA.

L'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens (durée maximum 4 années), et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire ou à l'opérateur qu'elle désigne.

Au plus tard six mois avant la date de fin de portage, l'EPORA confirme, le cas échéant, à la collectivité la vente à venir et lui communique :

- Un état des dépenses, attachées aux biens vendus, certifié par l'agent comptable ;
- Le prix de la vente ;
- Les titres de propriétés antérieurs et tout document nécessaire à la bonne prise de connaissance de la consistance des biens.

Le prix de vente des biens est égal à son prix de revient. Le prix de revient des biens cédés correspond à la valeur comptable HT mentionnée dans les écritures de l'EPORA. Il est égal à la somme des dépenses réglées dites de portage foncier affectées à l'opération (ou à l'unité foncière cédée) diminuées des recettes d'exploitation des biens et des subventions perçues.

Les dépenses dites de portage foncier consistent en :

- Le prix d'acquisition de la propriété vendue, les frais de notaire et de publication et autres frais connexes ;
- Le coût des études techniques réalisées ;
- Le coût des travaux de sécurisation réalisés comprenant les coûts de maîtrise d'œuvre et tous autres frais connexes ;
- Le cas échéant, les frais de règlement et de résiliation relatifs aux contrats d'occupation ;
- Les frais de gestion afférents (assurances, taxes et impôts affectés, sécurisation et entretien du patrimoine, etc.) ;
- Les frais de consultation d'opérateurs le cas échéant ;
- Les honoraires des conseils ou autres, et de contentieux le cas échéant.

A sa demande, la collectivité compétente peut se faire substituer par un tiers dans ses obligations d'acquérir les biens auprès de l'EPORA lorsque la vente intervient aux mêmes conditions que celles applicables à la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter cette acquisition selon les modalités présentées ci-avant.

Votants : 18

Contre : 1

Pour : 17

SPECTACLE COMPAGNIE PERICARD VENDREDI 2 JUILLET

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Le spectacle coûte 1 582.50 € TTC, financé à 50 % par la Commune et 50 % par la Communauté de communes, soit :

- 791.25 € TTC pour la commune
- 791.25 € TTC pour la Communauté de communes.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite précisant le coût et les conditions d'organisation.

Votants : 19 Pour : 19

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DE JUILLET

Il se tiendra le mercredi 7 juillet à 19 h.

MARCHÉ AU VILLAGE VENDREDI 11 JUIN

Environ 30 exposants et artisans locaux. Le Basket propose des plateaux repas. Spectacle de Danse des Collines.

CINEMA PLEIN AIR JEUDI 5 AOUT

Projection du film « La vie scolaire » sur le terrain de rugby si la météo le permet, sinon repli à la salle polyvalente. En attente des modalités d'organisation et de diffusion des plaquettes.

FESTIVAL ELECTROLAPSE SAMEDI 21 AOUT

Le festival se tiendra sur le stade de rugby.

ELECTIONS 20 ET 27 JUIN

Tout le monde a reçu un mail de confirmation. Rendez-vous à 7 h 30.

FEU D'ARTIFICE 14 JUILLET

La commission intercommunale a voté une augmentation de 1 000 €. Le feu d'artifice se déroulera à Manthes et l'année prochaine à St-Sorlin.

PERSONNEL COMMUNAL

Une des deux personnes recrutées pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et soutien à l'école a souhaité arrêter son contrat. Il a été recruté une personne avec expérience en cantine et écoles.

Suite à la délibération autorisant Monsieur le Maire à recruter pour le remplacement des agents de la collectivité, il a été recruté un remplaçant pour l'agent technique en arrêt maladie.

TRAVAUX

VOIRIE :

Sur les 6 chantiers retenus, 4 ont été réalisés. Les 2 restants : 3 Ilots au giratoire entrée Est et route des 5 portes seront réalisés en juillet.

BATIMENT GRUEL :

L'intégralité des locaux est louée ou réservée.

MAISON DE SANTÉ :

1 local reste à louer, ainsi que les 2 locaux réservés aux médecins.

L'installation photovoltaïque est en service. Problème d'affichage sur le tableau détaillant la production, le logiciel n'est pas adapté. Nous attendons le rapport de l'entreprise pour faire remonter à l'architecte.

FONTAINE PLACE DE L'EGLISE :

Les travaux sont en cours.

STELE ANCIENS COMBATTANTS 14/18 DU CIMETIERE :

Elle va être entièrement refaite. Accord de la FNACA. Elle sera en place pour le 1^{er} novembre.

FOYER :

Le rez-de-chaussée sera prêt courant juillet.

CLUB HOUSE – PARC ET PARKING

L'ensemble est en période de consultation auprès des entreprises. Les travaux débuteront courant juillet ou septembre.

PISTE BMX :

Les travaux débutent fin juin.